

L'activité de l'établissement comporte les opérations industrielles suivantes :

-  **SB** ➡ Tous les jours de l'année :
- distribution de carburant (station-service)
 - lavage des véhicules (station de lavage)
- SDA** ➡ 5 jours / semaine :
- Achat, vente en gros ou en détail, négoce de véhicules neufs et d'occasion
 - Entretien, parage, dépannage et réparation de véhicules

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement est soumis à déclaration avec contrôle périodique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il relève des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

ASB ➡

Rubrique	Activité concernée	Régime
2930.1	Atelier réparation et entretien véhicules	DC
2930.2	Vernis, peinture sur véhicules	DC

SDA ➡

Rubrique	Activité concernée	Régime
1435-3	Stations-service	DC
4734-1-c	Stockage produits pétroliers et carburants	DC

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement **Autos stations Bourgogne et SAS Dijon Automobiles** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

11 m³/j
4000 m³/an sur une période de : 250 jours travaillés

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES :

Température	≤ 30°C
PH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES :

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 22 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 8.80 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 6.60 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 1.65 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.55 kg/jour

METAUX LOURDS :

Arsenic (As)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.28 g/jour
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	Dans la limite maximale de	-
Chrome (Cr)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 1.1 g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	≤ 0.05 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.55 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0.15 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 1.65 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 22 g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 55 g/jour
Nickel (Ni)	≤ 0,10 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 1.10 g/jour
Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 11 g/jour
Mercure (Hg)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.28 g/jour
Plomb (Pb)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 1.10 g/jour
Zinc (Zn)	≤ 0,38 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 4.18 g/jour

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1.65 \text{ kg/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1.1 \text{ kg/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1.1 \text{ kg/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 11 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0.3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 3.3 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1.10 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 165 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1.5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 0.02 \text{ g/jour}$
Diuron	$\leq 1.35 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 0.02 \text{ g/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.31 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0,01 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 0.11 \text{ } \mu\text{g/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.55 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.28 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Diflufenicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration eauviale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station eauviale.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau de distribution :	Compteur C15SD010219 Ø30 marque Sappel
Usage domestique et process	– 3650 m ³ /an
	Compteur C15SD010212 Ø30 marque Sappel
	– 350 m ³ /an
	Compteur AA219363 Ø15 marque ITRON - 0
	m ³ /an
Usage incendie	Compteur I21MI083705 Ø100 marque
	ITRON - 0 m ³ /an

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté. Le point de prélèvement correspond au point de branchement au collecteur public.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les ans	pH, DCO, DBO5, Pt, NTK, Pt, Hydrocarbures Totaux, détergents anioniques et métaux

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

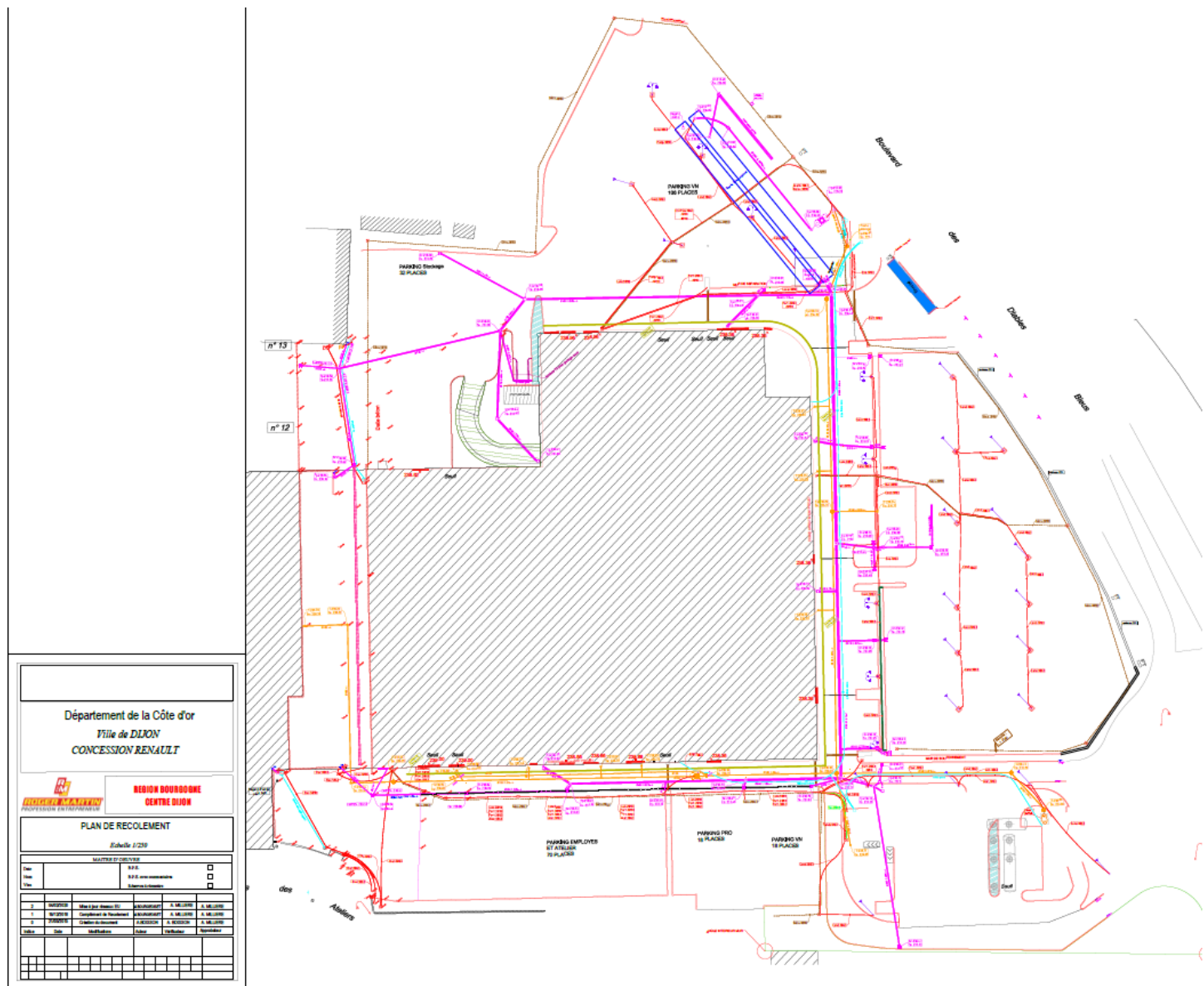
Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Déléataire annuellement sous forme papier et/ou informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur).

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques (eaux vannes) et eaux autres que domestiques dans le réseau unitaire via 1 branchement situé boulevard des diables bleus
- 2) Eaux pluviales dans le réseau unitaire via le même branchement que celui des eaux usées

Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.



L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

	Observations
Séparateur à hydrocarbures COC Environnement – CESHFVC1-50/250-FB Dijon (50 l/s) – classe1 rejet 5 mg/l selon NF EN 858-1 avec débourbeur de 5 000L, coalesceur et sans déversoir d'orage	Pour EP (voiries et toitures) Entretien 1 fois/an
Séparateur à hydrocarbures COC Environnement – CESHAC1-6-V2 (6 l/s) – classe1 rejet 5 mg/l selon NF EN 858-1 avec débourbeur de 1 200L, coalesceur	Pour EUND (aires de lavage) Entretien 1 fois/an
Séparateur à hydrocarbures Techn'eau Classe 1 rejet 5 mg/l Avec alarme et avec débourbeur en amont sous l'aire de lavage	Pour EUND (aire de lavage) Entretien 3 fois/an

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité				Odivea	
Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales					
Date du contrôle de conformité	14/12/2023		Référence ODIVEA	A3294	
Adresse du contrôle de conformité	4 Boulevard des diables bleus 21000 Dijon		Référence cadastrale		
N° PC	Non concerné				
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Tertiaire - industriel				
Nom du pétitionnaire	Renault/SAS Dijon automobiles				
Boulevard ees	Sas Dijon automobiles 4 Boulevard des diables bleus 21000 Dijon				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	NOM	Fonction	Tel.	Courriel
	Alain	Tachet	Directeur des moyens généraux	03.80.51.51.51	a.tachet@groupeguyot.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					CONFORME
Nombre de branchements / rejet au réseau					1
Rejet au réseau					Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					
Régulation du débit de fuite	Oui	Type	Pompe		
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Boîte de branchement	Oui	Clapet anti reflux	Non		
Diam. de la cana de branchement en partie publique	315 mm				
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Ouvrage annexe					Oui
Séparateur	Oui	Capacité	Débit	Donnée indisponible	
Pompe de refoulement	Oui	Débit	Donnée indisponible		
Infiltration					Non
Rétention					Oui
Rétention existante	Oui	Type de rétention	Bassin enterré		
Surverse au trop plein	Non	Volume	650 m3		
Observations	Les eaux pluviales des pistes de la station-service sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers le réseau collectif eaux pluviales du site Renault. L'ensemble des eaux pluviales du site sont collectées vers un bassin de rétention de type Tubosider situé sous parking. 2 pompes de relevage rejettent les eaux pluviales de la rétention vers un séparateur hydrocarbures. Les eaux pluviales filtrées sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif unitaire de la rue. Préconisation: Dans le cas où les pistes de station-service seraient lavées à l'aide de détergents, les effluents devront être collectées vers le réseau eaux usées du site.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					CONFORME
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau Unitaire
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Sous-sol	Non	Diam. de la cana de branchement en partie publique	315 mm		
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement	Oui		
Boîte de branchement	Oui	Type	Passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Observations	Les eaux usées domestiques du site sont collectées vers un poste de relevage privé situé sur parking. Les eaux usées industrielles issues des aires de lavage (garage+station service) sont filtrées par 2 séparateurs hydrocarbures puis collectées vers un poste de relevage. Le poste de relevage dirige ensuite les eaux usées du site vers le réseau d'assainissement collectif unitaire de la rue. N.B.: Les eaux usées de la concession MG, de la salle de sport et du restaurant adjacents sont collectées vers le réseau privé du site.				

ICPE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'environnement, urbanisme et expropriations

Installations classées pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Mme AUBRY

Tél. : 03.80.44.66.01

marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Code de l'Environnement - Titre 1er du Livre V

LA PRÉFÈTE de la CÔTE-D'OR, certifie avoir reçu en date du 19 octobre 2015, la déclaration établie par la **SARL SOGEDAT** relative à un projet de construction d'une station-service TOTAL – GARAGE RENAULT – sur le territoire de la commune de Dijon – 4 boulevard des Diables Bleus à DIJON.

Cet établissement relève du régime de la déclaration avec contrôles périodiques par un organisme agréé, sous les rubriques n°s 4734-1-c / 1435-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et **doit respecter** les prescriptions générales ci-jointes.

À DIJON, le 15 JAN. 2016

LA PREFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation
La Chef de bureau

Evelyn MORI



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures - Cité Dauphine, 6 rue Chancelier de l'Hôpital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 - 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX - TÉLÉPHONE 03.80.44.66.00 - TÉLÉCOPIE 03.80.39.65.72 - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

